Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_91-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :25
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-deux mai
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE-ALLAIRE/REDON DVF

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Clarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien, Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Mme MORAND Anna donne procuration à M.MARY Jean-François
Mme RENOU-COLMONT Dominique donne procuration à Mme Marie-Hélène MAUVOISIN

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Clarisse

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du maire en matière d'exécution des décisions du conseil municipal ;
Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au caractère exécutoire des actes des collectivités territoriales ;
Vu le projet de « Convention de maîtrise d'ouvrage – Allaire / Redon DVF » établi entre :

– la commune d'Allaire, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François Mary ;
– **Le Département du Morbihan,** dont le siège se situe à l'hôtel du Département, 2 rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes Cedex

Monsieur le maire expose qu'entre 2022 et 2023, le Département du Morbihan a élaboré son schéma des mobilités, comprenant un volet cyclable. Dans ce cadre, le Département a concerté les communautés de communes pour identifier des liaisons cyclables du quotidien présentant un fort potentiel de report modal, situées hors agglomération et longeant les routes départementales.

À l'issue de cette concertation, la liaison cyclable reliant la commune d'Allaire à la commune de Saint-Jean-la-Poterie a été inscrite au schéma départemental des mobilités, approuvé par l'assemblée départementale du Morbihan le **16 juin 2023**.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_91-DE

Le Département du Morbihan et la commune d'Allaire ont convenu que la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux afférents à cette opération serait concentrée entre les mains de la commune d'Allaire, conformément aux dispositions de l'article L. 115-2 du code de la voirie routière, aux termes duquel une collectivité territoriale peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale. Ladite maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit, sauf stipulation contraire de la convention.

La convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par la commune d'Allaire, les engagements respectifs des parties, les modalités de financement et de suivi de l'opération, ainsi que le terme de la convention.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants qui n'auraient pas pour effet de modifier substantiellement l'économie générale de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la « Convention de maîtrise d'ouvrage – Allaire / Redon DVF » telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment :**

– les pièces administratives, comptables et techniques afférentes à la convention ;
– les documents de suivi de l'opération ;
– les documents de réception et de clôture de l'opération.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Clarisse ALLARD

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

